

COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 04 novembre 2022

L'an deux mil Vingt Deux, le Quatre Novembre 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mme SAUNIER Sylvie, Mr MOAL Yann, Mme DEHAIS Estelle, Mr COLARD Stéphane, Mr QUESNEL Marcel, Mr LOZE Jean-François.

Absents excusés : Mr GAINVILLE Cédryc, Mr ANGER Franck (pouvoir à Mme LEMESLE), Mme LEGAY Elise (pouvoir à Mme PORET), Mme HEBERT Isabelle (pouvoir à Mr LOZE).

Secrétaire de séance : Mme SANDOVAL Pascale.

La séance est déclarée ouverte et les procès-verbaux des séances du 05 juillet 2022 et du 29 août 2022 sont approuvés à l'unanimité.

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la mairie a reçu un courrier de résiliation de la part d'Axa concernant les contrats d'assurance statutaire pour le personnel communal.

La mairie a donc pris attache avec le Centre de Gestion afin d'envisager une adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire qui débutera au 1^{er} janvier 2023 avec la société CNP Assurances / SOFAXIS.

Madame Le Maire a rencontré il y a quelques semaines, Monsieur BARBARAY de l'assurance AXA à Fauville en Caux. Ce dernier lui a alors proposé de reconduire les contrats d'assurance du personnel avec un taux à 8.16 %.

Un comparatif a alors été établi avec le taux proposé via le contrat CNP Assurances. Celui-ci étant de 6.07 % auquel il faut ajouter 0.15 % de frais dus au Centre de Gestion.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter la proposition suivante :
 - Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 76

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service optionnel de médecine préventive du Centre de Gestion 76 arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer de nouveau au service de médecine préventive du CDG 76 et autorise Madame le Maire à signer tous les actes correspondant à la mise en œuvre de cette adhésion.

OBJET : Décision modificative comptable n° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide pour la comptabilité communale d'apporter les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement :

- Dépenses :	
• 020 Dépenses imprévues	- 5 150 €
• 21534 – Réseaux d'électrification	- 2 000 €
• 2041582 – 284 Bâtiments et installations	+ 2 000 €
• 21578 – 316 Autre matériel et Outillage de voirie	+ 800 €
• 21578 – 317 Autre matériel et outillage de voirie	+ 450 €
• 2181 – 315 Installations générales, agencement...	+ 2 700 €
• 2183 – 314 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 200 €

OBJET : Transfert de l'exercice de compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat départemental d'Energie de la Seine Maritime.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTÉ** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

OBJET : Modification des statuts de Caux Seine aggro - Approbation

Madame le Maire de la commune de YEBLERON expose :

- "Par délibération en date du 20 septembre 2022, Caux Seine aggro a révisé ses statuts afin :
- d'intégrer les ajustements réglementaires récents,

- d'ajuster les statuts aux missions et modalités d'exercice des compétences.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont reçu une notification par courrier en date du 21 septembre 2022. Elles ont maintenant trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus.

A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

➤ d'approuver la révision statutaire de Caux Seine agglo dans les termes suivants :

Article 7-5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis). L'exercice de la compétence peut être confié à des syndicats par adhésion de Caux Seine agglo.

Article 7-6 : Accueil des gens du voyage

1° Aménagement, entretien et gestion des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

2° Coordination du projet social et éducatif des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime.

[...]

Article 7-8 : Assainissement

[...]

Article 7-9 : Eau

[...]

Article 7-10 : Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

[...]

Article 8-3 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique,
- aménagement, gestion et fonctionnement des sites du conservatoire à rayonnement départemental.

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif.

[...]

4°Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle muséal à Desgenétais et du patrimoine d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-4 : Action sociale d'intérêt communautaire

1°Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : Maison Départementale de l'Autonomie et des Aidants (MD2A).

2°Faciliter l'accès aux services publics par la création et la gestion de points justice.

3°Créer et gérer des France Services conformément au schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Seine-Maritime.

4°Participation à des actions de santé par la création de maisons de santé, le soutien à l'installation des professionnels de santé sur le territoire, des actions de santé publique dans le cadre de la gestion de crise et toute autre action de promotion de la santé.

Article 8-5 : Maisons de service au public

[...]

Article 9-2 : Sécurité publique

1°Élaboration, animation et mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde, gestion et acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

2°Gestion de la maintenance des sirènes d'alerte de la population définies dans le plan particulier d'intervention (PPI) de Port-Jérôme. Organisation du PCO.

[...]

4°Management et animation de la gestion de crises concernant les risques majeurs et impactant les communes du territoire.

5°Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants ou la gestion d'une fourrière animale intercommunale ; aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux.

[...]

Article 9- 4 : Orientation, formation et emploi

1° Développement de l'information sur les métiers et les formations en direction des jeunes et des adultes.

2° Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi et au développement des compétences.

3° Développement de l'économie sociale et solidaire.

4° Coordination de la clause d'insertion sociale et accompagnement des communes pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans leurs marchés publics.

Article 9-5 : Divers

1° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols : Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés. Investissements, formation et mesure d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

2° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI.

3° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

[...]

5°Entretien des installations d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.

[...]

Article 18 : Substitution des statuts

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019. »

OBJET : Campagne de stérilisation des chats : Convention avec la SCP Vêto Cœur de Caux

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la commune de Yébleron et la SCP Vêto Cœur de Caux pour la stérilisation des chats errants. Le cabinet vétérinaire a proposé à la commune, un tarif préférentiel pour chaque type d'acte pratiqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la convention proposée par le cabinet vétérinaire Vêto Cœur de Caux
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision
- Autorise en outre Madame le Maire à signer les mandats de règlements correspondants lorsque des factures seront émises.

Objet : Réseau de desserte incendie - Programme de travaux 2023

Monsieur BOSSUYT explique qu'en concertation avec les services de la Préfecture et du SDIS 76, il a élaboré un schéma de desserte en incendie.

Toute la commune devrait être couverte mais actuellement un seul point d'eau est aux normes. Les canalisations d'eau potable sur la commune étant trop petites, elles ne peuvent être utilisées pour la desserte car le débit fourni est insuffisant.

Monsieur BOSSUYT a donc sollicité des devis pour la création de 3 réserves incendie : l'une pour desservir le groupe scolaire de Yébleron, la seconde pour le futur lotissement « les jardins de la Valette » et la troisième pour la résidence des Bosquets.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

- Route Saint Maclou (groupe scolaire) : 25 550.64 € TTC
- Les jardins de la Valette (lotissement) : 50 939.52 € TTC
- Les Bosquets : 47 630.16 € TTC

Il est alors précisé que ces travaux ont été inscrits dans le CRTE de Caux Seine Agglo ; ils pourront donc être financés partiellement par diverses subventions.

A l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- Accepte de programmer la réalisation des travaux de créations de ces 3 réserves incendie sur l'année 2023
- Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des divers interlocuteurs possibles (Etat, Département, Région, Caux Seine Agglo)
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023
- Autorise en outre Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision.

Objet : Renouvellement du contrat de cantine avec la Normande

Madame le Maire explique au conseil municipal que la convention qui liait la commune de Yébleron avec la société la Normande pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est arrivée à échéance le 31.08.2021.

Il convient donc d'en signer une nouvelle. La société La Normande a proposé une convention similaire à la précédente mais avec une revalorisation du prix des repas comme cela avait été déjà évoqué dans les mois précédents.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette proposition.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention pour la fourniture des repas livrés proposée par La Normande,
- Approuve la date de mise en place de cette convention au 1^{er} septembre 2022 et de ce fait autorise Madame le Maire à régler la facture du mois de septembre 2022,

Objet : Modification du tarif du repas à la cantine

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une modification du tarif du repas de cantine.

En effet, la Commission cantine, suite à l'augmentation du prix du repas facturé par le prestataire La Normande, propose de passer le tarif du repas enfant de 3.10 € à 3.50 €.

La proposition est alors débattue car certains conseillers trouvent que l'augmentation devrait être plus conséquente afin de tenir compte des autres variables (électricité, personnel...). Une étude plus approfondie du coût de revient de ce service sera réalisée en début d'année 2023 et les tarifs seront alors réactualisés.

Après concertation, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal décide :

- De fixer le prix du repas enfant à 3.50 € à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Objet : Régularisations foncières avec Habitat - Résidence Les Tilleuls

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par Habitat 76 pour régulariser des anomalies foncières sur le site de la résidence des Tilleuls entre les plans cadastraux et la réalité d'implantation sur le terrain.

Ces opérations doivent être faites entre la commune de Yébleron et Habitat 76 préalablement à la mise en vente des pavillons.

Ces opérations d'échange entre les 2 structures portent sur de toutes petites surfaces (de 1 à 8 m²).

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la cession des terrains, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols de la résidence des Tilleuls, conformément au plan de division établi par le cabinet AHMES, sous la référence 22 H025 actualisé le 28 septembre 2022 et validé le 04 novembre 2022,
- Accepte que les services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant,
- Autorise l'Adjoint au Maire à signer l'acte administratif et Madame le Maire à l'authentifier.

Questions diverses :

- Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un mail reçu en mairie pour féliciter les agents communaux (Laurent et Sylvain) pour l'entretien du cimetière.

L'expéditeur précise que Yébleron est la seule commune dans laquelle il s'est rendu où le cimetière est aussi propre.

- Monsieur LEFEBVRE souhaite avoir l'avis du Conseil concernant l'installation ou non des décorations de Noël dans la commune. Les membres sont d'accord pour que les décorations continuent à être installées et proposent tout de même de réduire la durée pendant laquelle elles restent en place.
- Madame SANDOVAL explique qu'il a été décidé de ne plus utiliser de car pour aller sur les différents CROSS car trop peu d'élèves le prenaient. Il est demandé à la mairie de prévenir la commune d'Alvimare avec qui ce service était mutualisé.
- Concernant l'école, l'effectif total est de 135 élèves. Un problème de comportement au niveau de la cantine a été évoqué lors du conseil d'école.
- Monsieur QUESNEL signale un vol d'essence au niveau des cars GRISEL.
- La possible vente de la lame de chasse-neige et la masse est évoquée. Une offre à 80 € pour la masse aurait été faite.
- Monsieur QUESNEL explique qu'une intervention était prévue pour l'entretien des sapins au niveau des cars Fauvillais et de la propriété BENOIST. Cependant celle-ci n'a pas eu lieu du fait d'une grève chez Enedis.
- Monsieur COLARD informe le Conseil que l'Amicale Bouliste Yébleronnaise organise un pot le 11 novembre prochain et y convie l'ensemble des membres qui souhaitent y participer.
- Madame PORET revient sur l'organisation de la semaine bleue et le repas du CCAS du 16 octobre. Ces 2 événements ont été bien appréciés.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux est programmée pour le 20 janvier 2023 à 18 h à la salle de la Hêtraie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Mme Nathalie LEMESLE	M. Xavier BOSSUYT	Mme Céline PORET	M. Didier LEFEBVRE
Mme Pascale SANDOVAL	Pour M. Franck ANGER Mme Nathalie LEMESLE	Pour Mme Elise LEGAY Mme Céline PORET	M. Cédryc GAINVILLE
Mme Sylvie SAUNIER	M. Yann MOAL	Mme Estelle DÉHAIS	M. Stéphane COLARD
M. Marcel QUESNEL	Pour Mme Isabelle HÉBERT M. Jean-François LOZE	M. Jean-François LOZÉ	